



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P318\_2021**

**Date : 28/09/2021**

**OBJET : Suivi animation d'une OPAH 2016/2021 et d'une OPAH RU 2016/2021 -  
Avenant n°1**

### Exposé

Un marché a été conclu en 2016 avec le CDHAT pour assurer la mission d'animation et de suivi du dispositif de mise en œuvre d'OPAH et d'OPAH RU sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément aux clauses de ce marché dont la durée initiale était fixée à 1 an, celui-ci a été reconduit pour 4 nouvelles périodes d'un an.

Celui-ci arrive à échéance le 28 septembre prochain.

Ainsi, depuis octobre 2016, les habitants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat dont une opération d'amélioration de renouvellement urbain sur le secteur du centre-ville ancien de la commune.

Les récentes campagnes de communication ont permis d'augmenter le nombre de contacts durant ces dernières semaines. A cela s'ajoute l'accompagnement de propriétaires occupants souhaitant améliorer la performance énergétique de leurs logements à quelques semaines de la période hivernale et dans un contexte de hausse du coût de certaines énergies.

Par ailleurs, l'opération d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain participe à la dynamique et à la réussite du programme « Action Cœur de ville » en cours sur ce secteur.

Afin d'assurer la continuité dans l'accompagnement des ménages et dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif en 2022, il est proposé de passer un avenant à ce marché afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

La rémunération complémentaire du CDHAT liée à cette prolongation est calculée sur la base du marché initial (part OPAH RU), révisée en 2021, soit 16 669,91 € HT (montant

annuel révisé : 66 679,65 € HT/4), ce qui représente une augmentation de 2,83 % du marché initial. Le montant total du marché s'élèvera donc à 632 300,51 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°1 avec le CDHAT, ayant son siège social 210 rue Alexis de Tocqueville Parc d'Activités du Golf 50000 SAINT-LO, pour un montant de 16 669,91 € HT soit 20 003,89 € TTC,
- **De dire** que cet avenant n°1 entraîne une prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 6226, LdC n° 75636,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**